

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 8 OCTOBRE 2013 à 18 H 30

L'An Deux Mil Treize et le 8 Octobre à Dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} octobre 2013

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,

M. MOURGUES Pierre, 1^{er} Adjoint

Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe, 2^{ème} Adjoint

Mme FERRERO Nicole, 4^{ème} Adjoint

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 6^{ème} Adjoint

M. MARCHIVE Robert, 7^{ème} adjoint

Mme GIULIANO Liliane, M. MEROUR Guy, M. LATIL Pierre, Mme PEYROTTE Ginette, M. CARABASSE Jean-Paul, Mme DUPUY Martine, M. CAROLINGI Léopold, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia, Mme VALERI Brigitte, M. MUSSO Sylvain, Mme WELKER Christine

Etaient absent(es) :

M. DEROUDILHE Jean-Claude, M. PRIOUX Patrice, Mme HEUCLIN Fabienne

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

M. **PETTINARI** Jean-Marie-3^{ème} adjoint à M. LATIL Pierre, Mme **THUAIRE** Denise-5^{ème} Adjoint à M. PIBOU Gilbert, Mme **EXTIER** Paulette à Mme VALERI Brigitte, Mme **ELINEAU** Nicole à M. COMBE, M. **BELDA** Pierre Yves à M. MOURGUES Pierre, Mme **BALICCO** Dominique à Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe

Le précédent procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013 n'a fait l'objet d'aucune observation.

1.RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AIDES (DROIT PRIVE)

(délibération n°52/2013)

Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe expose :

L'Etat a mis en place des mesures et des contrats aidés en faveur de l'emploi et pour faciliter l'embauche de chômeurs.

Ainsi, le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a été créé pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

De même, le contrat emploi d'avenir propose des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, permettant de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ce contrat vise à fournir une première expérience professionnelle.

En tant qu'employeur, la Commune peut recruter des personnes sous ces contrats aidés de droit privé en partenariat avec la Mission Locale en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la situation

professionnelle du bénéficiaire. La durée de ces contrats est régie par les textes en vigueur. Le nombre d'heures hebdomadaires sera calculé en fonction des besoins pour le bon fonctionnement des services concernés.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE :**

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le Code du travail, notamment, les articles L5134-20 à L5134-34 et L5134-110 à L5134-119

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat

-DE CREER des emplois de CUI-CAE et des emplois d'avenir dont les crédits sont inscrits au budget 2013

-D'AUTORISER, par conséquent M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

-D'AUTORISER le Maire à signer lesdits contrats de recrutement des agents en contrats aidés (CUI-CAE) ou contrat emploi d'avenir et à verser le salaire de ces agents.

2.TRANSFORMATION DE POSTES-FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE (délibération N°53/2013)

Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe expose :

Après l'avis favorable de la Commission d'avancement à la promotion interne, deux agents ont la possibilité d'évoluer dans leur carrière par un changement de catégorie.

Le Conseil Municipal, après délibération peut autoriser la transformation des postes de ces deux agents comme suit :

-Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur filière administrative

-Un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien filière technique

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE :**

-de transformer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur

-de transformer un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien

3.DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2013 (délibération n°54/2013)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Afin de régulariser certaines opérations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations suivantes :

A) Virement de crédit

DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
Article	Sommes	Article	Sommes
D6236-023	50.00 €	D6811-01	50.00 €
D678-020	3 000.00 €	D73925-020	3 000.00 €
R10222-01	50.00 €	R28184-01	50.00 €

B) Virement de crédit et ouverture de crédits

DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
Article	Sommes		Sommes
D2313-020	800 000 €	D2764-020	1 600 000.00 €
		R024-01	800 000.00 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-D'AUTORISER les opérations budgétaires susmentionnées

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 (délibération n°55/2013)

Madame PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision de la somme de 110 000 € en vue du procès intenté par la société SAS QUARTZ PROPERTIES, sur requête enregistrée le 15 novembre 2012, à l'encontre de la Commune de PEGOMAS devant le tribunal administratif de Nice.

Cette somme a été portée en dépense à l'article 673 : charges exceptionnelles. Cet article doit être modifié à la demande du percepteur. Il est donc nécessaire de porter cette somme en dépense à l'article 6815 : dotation aux provisions pour risques.

Par conséquent, il est nécessaire de faire le virement de crédits suivant :

DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
Article	Sommes	Article	Sommes
D673 : titres annulés (sur ex. ant.)	110 000 €	D6815 : dotations aux provisions pour risque	110 000 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-D'AUTORISER l'opération budgétaire susmentionnée

5. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CANDIDATS-ELECTIONS MUNICIPALES 2014 (délibération n°56/2013)

M. le Maire expose :

L'article L2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L2144-3 du CGCT prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°06-2011 du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a fixé les conditions financières de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations d'élus locaux, partis politiques ou groupements politiques. Cette salle n'étant plus disponible, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger ladite délibération et de prendre de nouvelles dispositions.

En effet, dans le cadre des élections municipales 2014, les candidats peuvent être amenés à utiliser une salle communale pour tenir leur réunion publique. La nouvelle salle Mistral pourra être utilisée à titre gratuit à raison d'une fois par tour d'élection par candidat selon les dates disponibles.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-d'abroger la délibération n°06-2011 du 18 janvier 2011

-de mettre à disposition à titre gratuit la salle communale « Mistral » aux candidats dans le cadre des élections municipales 2014 à raison d'une fois par tour d'élection par candidat selon les dates disponibles.

6. FIXATION TARIFS CIMETIERE DE « CLAVARY »-Concessions en terre 2 places avec entourage granit ou avec entourage granit et habillage (délibération n°57/2013)

Monsieur le Maire expose :

Au cimetière de « CLAVARY », des concessions en terre de 2 places ont été aménagées et peuvent être vendues au tarif ci-après :

-concessions de terre 2 places avec entourage granit

Pour 15 ans905 €

Pour 30 ans.....1 537 €

Pour 50 ans.....2 400 €

-concessions de terre 2 places avec entourage granit et habillage

Pour 15 ans.....2 003 €

Pour 30 ans.....2 635 €

Pour 50 ans.....3 498 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-D'ADOPTER lesdits tarifs

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POLE AZUR PROVENCE (délibération n°58/2013)

M. MOURGUES Pierre expose à l'Assemblée:

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.5211-17 et L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération Du Pays de Grasse par la fusion de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, de la communauté de commune des Terres de Siagne et de la communauté de communes des Monts d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de communes du Moyen Pays Provençal en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2009, arrêtant les derniers statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence,

Considérant l'arrêté préfectoral créant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par la fusion des 3 Etablissements publics de coopération intercommunale, à fiscalité propre, CAPAP/CCTS/CCMA,

Considérant que l'article 60 (III) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, prévoit qu'en cas de fusion, la Communauté issue de la fusion doit reprendre l'intégralité et exercer la totalité des compétences exercées par les anciens EPCI,

Considérant que l'arrêté préfectoral pris en date 27 mai 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse par la fusion de la CCTS/CCMA/CAPAP, conformément à l'article 60 (III) de loi précitée, compile les compétences des 3 communautés telles qu'elles existent à ce jour,

Considérant que cette compilation des statuts, présentait des incohérences, des imprécisions et des éléments caducs,

Considérant que le Conseil des Maires a souhaité aboutir à une version plus cohérente et partagée des futurs statuts de la Communauté d'agglomération et validé une nouvelle formulation des compétences obligatoires et optionnelles qui servira de fondement aux futurs projets de statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient aux trois actuels EPCI et à leurs Communes, d'approuver une modification de leurs statuts avant novembre 2013, afin que le Préfet puisse prendre à la suite de ces délibérations, un arrêté modificatif d'arrêté de fusion du 27 mai 2013, constatant cette harmonisation des statuts,

C'est pourquoi, il est proposé de modifier dans les statuts de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence les articles suivants :

Article 5 - Compétence de la communauté

Dans le I du même article 5- Compétences obligatoires

Dans le 2- Aménagement de l'espace communautaire.

Compléter en insérant la compétence suivante :

« Autres actions liées à l'aménagement de l'espace communautaire.

- **Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire : études, conception, mise en œuvre, acquisitions foncières et suivi sur des secteurs déclarés d'intérêt communautaire par délibération ».**

3- Equilibre social de l'habitat sur le territoire

Dans programme Local de l'Habitat compléter comme suit :

« Programme Local de l'Habitat : élaboration, mise en œuvre et suivi du programme local de l'habitat. »

Dans le II du même article 5- Compétences optionnelles

Dans le 1- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Modifier la compétence actuelle de la compétence « s'agissant de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au sens de l'article 224-13 du Code général des collectivités territoriales :

- à compter de la date d'effet de la création de la Communauté d'agglomération, les

communes transfèrent à la communauté la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent,

- à compter du 1^{er} juillet 2002, les communes transfèrent également à la communauté la totalité de cette compétence, ramassage et déchetteries inclus. »

Par la compétence formulée de la manière suivante :

« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du CGCT

Collecte, traitement, valorisation et élimination : déchetteries, tri sélectif, mise en décharge des déchets ultimes, opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. »

Dans le III de même article 5- Compétences supplémentaires :

- supprimer la compétence : « la gestion des cours d'eau et des vallons secs en complément des actions menées par les syndicats intercommunaux existants »
- Modifier la compétence « l'élaboration d'une charte intercommunale pour l'environnement », comme suit : « **Charte intercommunale de développement durable** »
- Modifier la compétence « la gestion et l'aménagement de la Siagne et de ses Affluents », comme suit : « **Gestion des risques : la gestion et l'aménagement de la Siagne et de ses affluents** »
- Compléter les compétences supplémentaires avec la compétence « **Accompagner le développement numérique du territoire communautaire** »
- Compléter les compétences supplémentaires avec la compétence: « **Développer un SIG communautaire** ».

Par conséquent, Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des articles 5- I-2 ; article 5-I-3 ; articles 5- II1 et article 5- III, des actuels statuts de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, telle que mentionnée ci-dessous,
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** la présente décision à M. le Président de Pôle Azur Provence,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de Pôle Azur Provence de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

8. CONSTRUCTION CENTRE ADMINISTRATIF-MARCHES NEGOCIES DE TRAVAUX (délibération n°59/2013)

M. CAROLINGI Léopold expose :

Vu l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de construction du centre administratif et comprenant 20 lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013, attribuant 17 lots sur 20, les lots 3, 4 et 14 étant déclarés infructueux,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 juillet 2013 décidant de procéder par marchés négociés selon l'article 35 I du code des marchés publics, pour les lots 3, 4 et 14

Considérant la procédure de marché négocié avec mise en concurrence lancé le 22/07/13,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2013,

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE D'ATTRIBUER :

- le lot 3 Charpente, couverture, zinguerie à l'entreprise TDA pour un montant de 159 620 € HT
- le lot 4 Bardage façades bois, panneaux à l'entreprise TDA pour un montant de 210 000 € HT
- le lot 14 Menuiserie bois à l'entreprise MAURO DI MAURI pour un montant de 121 696 € HT

Le montant du marché qui était de 2 762 967,71 € HT pour 17 lots, est porté au total pour les 20 lots à 3 254 283,71 € HT soit 3 892 123,32 € TTC.

9. SERVITUDE RTE/COMMUNE DE PEGOMAS -Liaison souterraine à 225 000 volts BIANCON-LA-BOCCA (délibération n°60/2013)

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 27 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature d'une convention de servitude avec RTE concernant l'implantation de la liaison souterraine à 225 000 volts Biançon-La Bocca sur la parcelle communale D 342.

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé aussi la signature de l'acte notarié correspondant à cette convention.

Entre-temps, le tracé de cette liaison doit être modifié pour des raisons techniques à la hauteur de la parcelle D 342 au lieu-dit chez Isnard. En effet, cette liaison passera sur la D 342 mais aussi, sur les parcelles communales n° D 331-334-339 et C 322-320-317, inconstructibles, en nature de route (ch du Haut de Cabrol).

Après les travaux, RTE s'est engagé à remettre en état la chaussée.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention en remplacement de la précédente sur les parcelles susmentionnées.

-de rapporter les délibérations n°32 du 27 avril 2012 et n°25 du 18 mars 2013.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué, à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant

10. RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-CLASSEMENT (délibération n°61/2013)

M. le Maire expose :

Chaque année, la répartition de la dotation globale de fonctionnement donne lieu au recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Sur la commune, la longueur initiale de voirie classée était de 26.834 kilomètres.

La traverse du CHATEAU a été incorporée dans le domaine public par arrêté portant transfert d'office du 21 avril 2010 soit 60 mètres linéaires.

Par conséquent, la longueur de la voirie classée dans le domaine public passe à 26.894 kilomètres.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-de classer la voie « traverse du château » dans le domaine public et de modifier la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal qui passe à 26.894 kilomètres.